

Direction des Finances et du Conseil de Gestion
N° projet 1837
Commission n°1 du 5 novembre 2024
Conseil municipal du 22 novembre 2024

N°3
Rapporteur(e) : Sondès EL HAFIDHI

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Préambule

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est un moment essentiel dans le cadre de l'élaboration du budget. Première étape du cycle budgétaire annuel, il doit permettre au Conseil municipal, conformément à l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de débattre des orientations financières de la collectivité et des priorités de la politique municipale.

La présentation des grandes orientations dans lesquelles devraient s'inscrire les prochains budgets de la ville compte tenu des éléments de contexte connus à ce jour doit être effectuée dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, qui aura lieu lors du Conseil municipal du 18 décembre 2024.

Le débat doit être éclairé par la présentation préalable d'un rapport sur les orientations budgétaires, dans lequel sont détaillés les hypothèses d'évolution pour construire le projet de budget, mais également des engagements pluriannuels envisagés ainsi que les caractéristiques de la gestion et la structure de la dette. Le rapport sur les orientations budgétaires est également enrichi d'éléments relatifs aux effectifs de la collectivité.

Table des matières

I. LE CONTEXTE DE L'ÉLABORATION DU BUDGET POUR 2025

1. Un environnement économique et institutionnel marqué par l'incertitude

A. Contexte économique international : des difficultés en Europe malgré une « résilience étonnante » pour 2024 au niveau mondial

B. Économie française : des perspectives de croissance encourageantes mais un déficit projeté inquiétant pour 2024

2. Une situation politique et financière nationale complexe pour les collectivités territoriales

A. Les collectivités locales toujours sous pression

B. Des mesures financières restrictives préconisées contre les collectivités par la Cours des Comptes et le Gouvernement

C. Instabilité politique à l'Assemblée nationale : un risque pour le vote du budget 2025

3. La Ville de Clermont-Ferrand au cœur des enjeux de décarbonation

II. LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

1. Les recettes municipales en 2025

A. Les recettes fiscales

B. Les dotations et participations

2. Une gestion rigoureuse des dépenses courantes pour maintenir le niveau d'investissement

A. La recherche d'optimisation de la section de fonctionnement

B. Augmentation des dépenses de personnel : entre contraintes nationales et responsabilités locales

3. Les relations contractuelles entre la Ville et la Métropole

A. L'attribution de compensation

B. Les conventions de mise à disposition de service (SMAD)

4. Quelles marges de manœuvre pour la Ville en 2025 ?

A. La capacité d'autofinancement

B. La gestion de la dette

III. UN BUDGET QUI POURSUIT LES CHOIX PROGRAMMATIQUES FORTS EN 2025

1. Les priorités en fonctionnement en 2025

A. La santé

B. La sécurité

C. La politique sociale

2. Des investissements stratégiques pour une ville résiliente

3. Les actions de décarbonations prévues en 2025

Introduction :

La préparation du budget 2025 s'inscrit dans un contexte national marqué par une incertitude politique due à l'absence d'une majorité parlementaire solide, ce qui complique la préparation et l'adoption des budgets. Par ailleurs, le déficit public 2024 atteint un niveau très important. L'examen du Projet de loi de finance (PLF) par les deux assemblées parlementaires est attendu avec inquiétude, au vu des annonces qu'il contient sur la mise à contribution des collectivités territoriales au redressement des comptes de l'État.

Depuis plusieurs mois déjà, les finances des collectivités territoriales sont scrutées de près, et les annonces du Gouvernement ainsi que la Cour des comptes ne sont pas rassurantes.

Au niveau local, Clermont-Ferrand fait face à des enjeux spécifiques, notamment en raison de son rôle de ville-centre et de ses relations avec la Métropole et le Centre Communal d'Action Sociale. En tant que ville-centre, elle est amenée à investir massivement dans des infrastructures et pour le service public. Par ailleurs, le CCAS, outil essentiel pour le développement des politiques sociales, doit être soutenu significativement par la Ville, pour répondre aux enjeux de paupérisation et de vieillissement de la population. La Métropole mène une politique d'investissement ambitieuse qui concerne la Ville et appelle son concours financier.

Dans ce contexte, la Municipalité entend poursuivre son action volontariste au service des populations qui, plus que jamais, expriment un besoin de service public renforcé. Elle continuera à investir pour des infrastructures et des projets de proximité et à adapter la ville au réchauffement climatique.

Elle doit d'autre part, veiller à maintenir ses efforts de bonne gestion qui lui ont permis d'absorber les chocs successifs depuis 2020 et d'avoir de bons indicateurs financiers et un résultat très positif au Compte administratif 2023.

Voilà donc le défi de ce budget 2025 : garder un bon service aux populations et un plan d'investissement ambitieux, sans dégrader les finances de la collectivité malgré le resserrement attendu des subventions de l'Etat et sans oublier le contexte géopolitique et ses effets potentiels sur l'économie mondiale, nationale et locale.

I. LE CONTEXTE DE L'ÉLABORATION DU BUDGET POUR 2025

1- Un environnement économique et institutionnel marqué par l'incertitude

A. Contexte économique international : des difficultés en Europe malgré une « résilience étonnante » pour 2024 au niveau mondial

D'après les dernières perspectives du Fonds monétaire international (FMI), la croissance mondiale se maintiendrait à 3,2 % en 2024 et 2025, soit le même rythme qu'en 2023.

La légère accélération dans les pays avancés (où la croissance devrait passer de 1,6 % en 2023 à 1,7 % en 2024 et à 1,8 % en 2025) sera neutralisée par une légère décélération dans les pays émergents et les pays en développement (4,3 % en 2023 à 4,2 % en 2024 et 2025)



Source : Fonds Monétaire International – juillet 2024

Pour le FMI, l'économie fait preuve d'une « résilience étonnante » face aux nombreux chocs qui secouent la planète, comme la guerre d'invasion russe en Ukraine, l'accentuation des tensions géopolitiques ou encore la hausse des taux d'intérêt. L'économie mondiale se maintient mais la croissance reste toutefois inférieure à la tendance historique de 3,8 % observée entre 2000 et 2019.

Cependant, la situation est préoccupante en Europe. La croissance est attendue à 0,2% en Allemagne, 0,5 % au Royaume-Uni, 0,7 % en Italie et 1,9 % en Espagne.

De nombreuses incertitudes existent et pourraient impacter les scénarios du FMI, notamment la situation géopolitique instable (crise au Proche-Orient, guerre en Ukraine) et l'endettement des pays émergents et en voie de développement.

B. Économie française : des perspectives de croissance encourageantes mais un déficit projeté inquiétant pour 2024

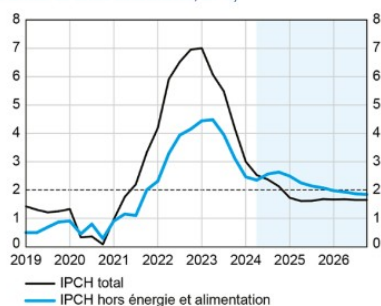
Au deuxième trimestre 2024, le produit intérieur brut (PIB) de la France a progressé de 0,3 %, soutenu par le commerce extérieur et un rebond des investissements des entreprises, selon l'Insee.

Pour le troisième trimestre, l'Insee anticipe une croissance plus marquée, notamment grâce à un effet positif des Jeux olympiques, estimé à 0,3 point de pourcentage sur la croissance totale, qui pourrait atteindre 0,5 %. La croissance atteindrait 1,1 % au total en 2024.

En 2025 et 2026, la croissance se renforcerait, pour atteindre 1,2 % et 1,6 %, soutenue par la reprise de l'investissement privé à mesure que les taux d'intérêt se détendraient.

Graphique 3 : IPCH et IPCH hors énergie et alimentation

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



Note : IPCH, indice des prix à la consommation harmonisé.
Sources : Insee jusqu'au premier trimestre 2024, projections Banque de France sur fond bleu.

Après avoir atteint encore 5,7 % en moyenne annuelle en 2023, l'inflation totale reculerait sensiblement pour retomber en moyenne annuelle à 2,5 % en 2024, puis à 1,7 % en 2025 et 2026, en raison du reflux des prix de l'alimentation, de l'énergie et des biens manufacturés.

Cependant, le déficit public inquiète, atteignant potentiellement plus de 6 % du PIB en 2024 d'après le Gouvernement. Cela rend quasi caducs les engagements pris par Emmanuel Macron de ramener ce déficit à moins de 3 % du PIB en 2027.

A la fin de l'année 2023, la France était le troisième pays le plus endetté de l'Union Européenne, derrière la Grèce et l'Italie, avec 110% de son PIB. La moyenne de l'Union Européenne était de 82 %. La dette française est passée de 20 % du PIB en 1980 à plus de 110 % aujourd'hui.

2. Une situation politique et financière nationale complexe pour les collectivités territoriales

A. Les collectivités locales toujours sous pression

Ni la revalorisation des bases locatives de 3,9 % en 2024 (contre 7,1 % en 2023) ni l'augmentation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de 320 millions d'euros votée dans la loi de finances n'ont suffi à compenser les surcoûts subis par les collectivités en 2023.

L'augmentation de 1,2 % de la DGF en 2023, dont la réforme est toujours en attente après les élections européennes, a particulièrement déçu les élus locaux. André Laignel, le président du Comité des finances locales, l'a jugée "bien en deçà" des attentes. Lors des débats parlementaires sur le projet de loi de finances pour 2024, il avait demandé un ajustement de l'évolution de l'enveloppe de DGF au niveau de l'inflation.

Pour 2025, la DGF devrait être stable en valeur et donc en baisse par rapport à l'inflation qui atteindrait + 1,7 % sur un an, selon les prévisions de l'INSEE.

La baisse des recettes des collectivités est en contradiction avec l'engagement national de la France de réduction de 139 millions de tonnes de CO₂ de ses émissions entre 2022 et 2030. Cet objectif devrait amener à un investissement historique de la part des collectivités, du fait de leurs compétences obligatoires, notamment dans les mobilités, le logement, ou encore l'aménagement du territoire, et de l'étendue de leur patrimoine.

L'investissement supplémentaire des collectivités dans la transition écologique est estimé 11 milliards d'euros par an d'ici 2030 d'après l'Institut de l'économie pour le climat (I4CE – Institute for climate economics) pour atteindre l'objectif national (soit un doublement des dépenses climatiques locales actuelles).

L'accompagnement de l'Etat (notamment les dotations et le fonds verts) sont loin de suffire pour atteindre l'objectif de réduction des émissions de CO₂ d'après l'étude d'I4CE avec la Banque Postale. D'autant plus qu'une réduction du fonds vert de 60% (-1,5 Md€) est prévue dans la lettre plafond du ministère de la Transition écologique, c'est le dispositif principal de participation financière de l'Etat à

l'investissement des collectivités en matière de transition écologique.

L'étude d'I4CE avec la Banque Postale indique qu'il est impossible de concilier la planification écologique avec les contraintes budgétaires annoncées sur les collectivités.

B. Des mesures financières restrictives préconisées contre les collectivités par la Cour des Comptes et le Gouvernement

Début septembre 2024, le gouvernement a mis en cause les collectivités locales pour leur contribution au creusement du déficit public, projeté à plus de 6% du PIB. Les services de Bercy n'ont eu de cesse depuis la rentrée de rendre responsables les collectivités locales. Elles seraient responsables du creusement du déficit public à hauteur de 16 milliards d'euros, chiffre contesté notamment par le président et le rapporteur général de la commission des finances de l'Assemblée nationale.

Luc Alain Vervisch, directeur des études de la Banque Postale, calcule un déficit de 10 milliards de moins que Bercy. Il reste très dubitatif sur « le calcul de Bercy et son périmètre, qui restent flous ».

En 2023, sur les 155 milliards d'euros de déficit du pays, la part due aux collectivités locales est infime : 5,5 milliards d'euros. Même si ce dernier doublait, pour atteindre 0,8 % du PIB en 2024, comme l'envisage désormais le gouvernement, il resterait faible par rapport au total.

Pour le rapporteur général de la commission des finances au Sénat, charger ainsi les collectivités « est un très bon moyen pour le gouvernement de se dédouaner de ses responsabilités ».

Le gouvernement de Michel Barnier a annoncé qu'il recherchait 40 milliards d'euros d'économies en 2025 dont 5 milliards d'euros pour les collectivités. Ces 5 milliards de contribution viennent s'ajouter à une réduction de 1,5 milliard d'euros du fonds vert, une mesure prévue depuis plusieurs semaines.

Le 8 octobre, Le gouvernement a présenté trois « mécanismes » aux élus locaux pour atteindre cet objectif :

- Les 450 plus grandes collectivités du pays (dont fait partie la ville de Clermont-Ferrand) devraient mettre « en réserve » 2,8 milliards d'euros. Cette épargne forcée vise à « freiner les dépenses locales ». Cela représenterait 3,777 M€ pour la ville de Clermont-Ferrand.
- L'évolution de la part de TVA instaurée en compensation de la suppression des impôts locaux ne serait pas distribuée aux collectivités. Les gains supplémentaires de TVA seraient conservés par l'État, permettant une économie de 1,3 à 1,5 milliard d'euros.
- Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), versé par l'État pour aider les collectivités à investir, serait réduit. Le taux de FCTVA passerait de 16,404 % aujourd'hui à 14,850 % au 1er janvier prochain. De plus, des dépenses (entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux et prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage) qui avaient été intégrées il y a quelques années à l'assiette du FCTVA, en seraient exclues. L'enveloppe se situerait à 7,6 milliards d'euros en 2025, soit une baisse permettant au gouvernement d'économiser 800 millions d'euros. Le FCTVA représentait pour Clermont-Ferrand une recette de 3,8 M€ au CA 2023.
- Le projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2025 prévoit une hausse de quatre points des cotisations employeurs à la CNRACL, ce qui représente un coût supplémentaire de 1,3 milliard d'euros pour les collectivités.

Face à ces annonces, André Laignel, président du Comité des finances locales (CFL), a exprimé son inquiétude, dénonçant « une ponction sans précédent ». Selon lui, l'effort demandé aux collectivités ne s'élève pas à 5 milliards, mais à 9,5 milliards d'euros, en tenant compte de l'impact de l'inflation sur les dotations versées par l'État, et de la réduction du fonds vert de 1,5 milliard d'euros en 2025. Johanna Rolland, présidente de France urbaine a déclaré que les mesures étaient inacceptables, "que ce soit sur la méthode ou l'ampleur du dispositif. C'est contreproductif, c'est incohérent".

Concernant la mise en réserve de 2,8 Md€, c'est de la "spoliation" pour André Laignel, une mesure qui est « pire que [les contrats de] Cahors, puisque c'est a priori, sans qu'on ne sache ni comment ni quand ce serait restitué ! ». Johanna Rolland, présidente de France urbaine, souligne que les grandes collectivités ne sont pas nécessairement les plus riches, car elles regroupent deux tiers des Français les plus pauvres. « Il est incohérent de ponctionner les collectivités qui gèrent bien et qui réalisent la majorité des investissements dans la transition écologique et qui concentrent deux tiers des émissions de gaz à effet de serre », rappelle-t-elle.

Johanna Rolland rappelle la nécessité de "défendre la République de la proximité", une "République protectrice" à laquelle les élus urbains tentent d'œuvrer au quotidien. "Nous ne travaillons pas juste pour gérer des budgets ou pour administrer des services". Or "pour cela, les collectivités ont besoin de l'État, l'État a besoin des collectivités".

L'ensemble de ces mesures revient à raboter de 20% l'épargne nette des collectivités (c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, dont sont déduits les remboursements de dette), alerte également Franck Claeys, délégué adjoint de France urbaine. La conséquence est principalement que les collectivités renoncent à une partie de leurs dépenses d'équipement. Il rappelle que l'année qui avait suivi la première baisse de 3 milliards d'euros de la dotation globale de fonctionnement, l'investissement local avait chuté de "25%". Or l'effort demandé aujourd'hui aux collectivités serait "deux fois supérieur" à celui qui était réclamé "au plus fort de la baisse des dotations".

A la date de rédaction de ce rapport, le projet de loi de finances (PLF) reste un projet qui sera soumis au débat parlementaire et qui a vocation à évoluer lors de son étude à l'Assemblée et au Sénat.

La Cour des comptes va encore plus loin dans son rapport du 2 octobre. Elle propose douze mesures pour maîtriser la masse salariale, améliorer la mutualisation des services, et renforcer l'auto-assurance des collectivités. Parmi ces mesures, on trouve :

- La réduction de 100 000 emplois territoriaux d'ici 2030 (-5,5% des emplois dans les collectivités) ;
- La réorientation des dotations d'investissement vers la transition écologique ;
- La création d'un fonds de résilience financé par l'augmentation des recettes de TVA ;
- L'augmentation du temps de travail des fonctionnaires ;
- La répartition de la DGF confiée aux intercommunalités ;
- La fin de l'indexation automatique des valeurs locatives cadastrales des taxes foncières sur l'inflation.

Au regard des déclarations de la Cour des comptes et du gouvernement, il est probable que le budget 2025 contienne des mesures coercitives pour les collectivités, comme ce fut le cas avant le Covid avec les contrats de Cahors.

C. Instabilité politique à l'Assemblée nationale : un risque pour le vote du budget 2025

Le PLF 2025 inquiète les collectivités locales en raison de l'incertitude provoquée par la démission du gouvernement en juillet 2024.

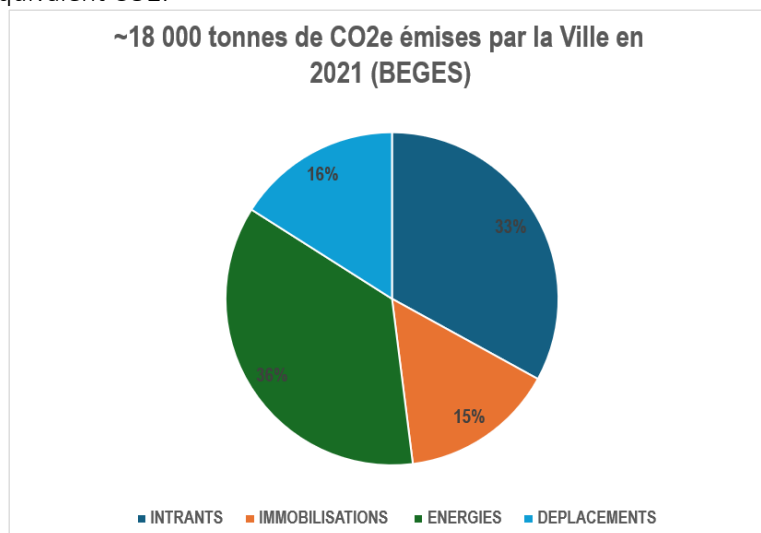
Le vote du budget 2025 se présente comme un défi complexe dans un contexte politique tendu. Depuis les élections législatives anticipées de juin et juillet 2024, aucun bloc politique n'a obtenu de majorité à l'Assemblée nationale, compliquant les négociations autour du projet de loi de finances (PLF). Le gouvernement doit impérativement faire adopter le budget avant la fin de l'année. Si les discussions politiques n'aboutissent pas à un compromis, la France pourrait connaître un blocage inédit, avec des conséquences sur le fonctionnement de l'État.

Dans ce contexte, les élus locaux craignent des décisions budgétaires prises sans concertation, en particulier des mesures de réduction du déficit public. Elles demandent à ne pas être utilisées comme variable d'ajustement, surtout après plusieurs années de diminution de leurs ressources.

Les associations d'élus locaux espèrent pouvoir défendre leurs positions, notamment le maintien du Fonds de soutien au développement des activités périscolaires, dont la suppression a déjà été décalée d'un an en 2023 ; ou encore le rejet réaffirmé d'une DGF intercommunale, déjà présentée l'année dernière avant d'avoir été écartée faute de consensus. Elles ne comptent pas non plus renoncer à la revendication de l'indexation de la DGF sur l'inflation, d'une meilleure lisibilité du fonds vert et du maintien de l'enveloppe. Ce qui hélas ne va pas dans le sens des dernières annonces gouvernementales.

3. La Ville de Clermont-Ferrand au cœur des enjeux de décarbonation

En 2021, année du dernier bilan d'émission des gaz à effet de serre (BEGES), la Ville a émis près de 18 000 tonnes d'équivalent CO₂.



L'empreinte carbone de la Ville de Clermont-Ferrand se caractérise comme suit (par ordre d'importance) :

- les consommations énergétiques (essentiellement pour la production de chaleur) ;
- les intrants, soit les achats de matière ;
- la mobilité des agent.e.s (trajets domicile/travail et trajets professionnels) ;

- les immobilisations, soit les émissions générées par la construction des bâtiments (amorties sur 30 ans environ).

Afin de respecter les objectifs de neutralité carbone en 2050, conformément aux Accords de Paris et au Green deal européen, la Ville de Clermont-Ferrand a inscrit dans son Schéma de Transition Écologique et Énergétique une réduction de 4% par an de ses émissions de gaz à effet de serre.

Le respect de cette trajectoire fait l'objet d'une mobilisation interne des services de la ville, et d'un suivi grâce au déploiement progressif d'outils de gestion. L'année 2024 fera l'objet du futur BEGES (présenté mi 2025) ; ce qui permettra de mesurer les impacts des actions entreprises.

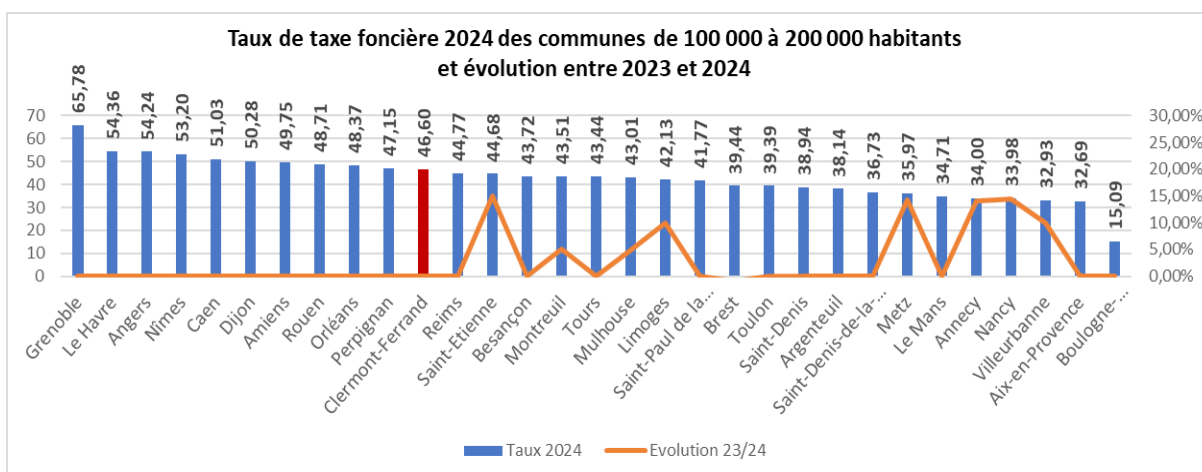
II. LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

1. Les recettes municipales en 2025

A. Les recettes fiscales

La fiscalité directe

Depuis 2016, le Conseil municipal a maintenu les taux de fiscalité locale inchangés, un engagement qui a été renouvelé pour l'intégralité du mandat en cours. Le taux de la taxe foncière se situe à un niveau moyen par rapport aux communes de même taille (entre 100 000 et 200 000 habitants).



Depuis 2021, les communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation, qui a été remplacée par une fraction supplémentaire de taxe foncière. Désormais, les recettes de fiscalité directe de la Ville (pour lesquelles elle conserve un pouvoir de taux) portent sur :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties,
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants.

La fiscalité directe a généré des recettes à hauteur de 123 M€ en 2023. En 2024, la revalorisation des bases fiscales est de +3,9 % selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPCH) calculé sur la période entre novembre 2022 et novembre 2023.

Pour 2025, notre estimation de progression des recettes fiscales se situe autour de 3% au regard de l'évolution attendue de l'IPCH entre novembre 2023 et novembre 2024 (non connue au moment de la rédaction du rapport) ainsi que de l'augmentation physique des bases (construction et démolitions de locaux).

La fiscalité indirecte

Depuis la fin de l'année 2022, le marché immobilier a considérablement ralenti, en raison de la hausse des prix post-Covid, combinée à des taux d'intérêt élevés, dissuasifs pour les emprunteurs. Ce contexte impacte à la baisse les recettes de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) perçus par la Ville. Cette recette est particulièrement fluctuante et difficile à prévoir.

Après une baisse de la recette de 13% en 2023 (soit – 863 K€), il est attendu une nouvelle baisse de l'ordre de 5 % en 2024 par rapport à 2023 pour une recette de 5,4 M€.

Pour 2025, il est prévu que les recettes continuent de diminuer de 5 % par rapport à 2024, en raison du marché immobilier qui ne donne pas de signe de reprise malgré la diminution des taux d'intérêts.

B. Les dotations et participations

En 2024, il est attendu une progression des recettes liée aux dotations et participations, pour se situer à un niveau de 48,9 M€ (+2,2 % par rapport à 2023). Cette progression relativement faible, s'explique notamment par une stagnation de la part forfaitaire de la DGF. Les augmentations sont principalement dues aux recettes de péréquation (Dotation de Solidarité Urbaine et Dotation Nationale de Péréquation) et aux compensations fiscales.

En 2025, pour l'ensemble des dotations et participations, il est attendu un niveau de recette en augmentation de 3,6 %, toujours porté par la péréquation.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est un ensemble de dotations de l'État incluant :

- La Dotation Forfaitaire : elle est anticipée comme stable en 2025 par rapport à 2024, soit un niveau de l'ordre de 16,8 M€ ;
- La Dotation de Solidarité Urbaine : La vocation de la DSU est « d'aider les communes urbaines de plus de 10 000 habitants, confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées ». En 2024, 706 communes bénéficient de la DSU, selon un classement reflétant leurs dépenses sociales au regard de leur richesse fiscale. Clermont-Ferrand se trouve classée 260ème. Plus le rang est bas, plus cela signifie qu'il y a fragilité sociale sur le territoire. La Ville est la plus mal classée de la Métropole, indiquant un niveau de ressources qui ne permet pas de couvrir l'ampleur de ses charges. Une progression soutenue a été constatée chaque année depuis 2017 pour la Ville. Une revalorisation de 5 % est envisagée pour 2025 (+ 517 K€), soit un montant estimé à 10,9 M€. En 2024, l'évolution était plus importante (+9,5 %) en raison d'un classement plus élevé de la Ville (246ème) ;
- La Dotation Nationale de Péréquation : la recette de la Ville évolue chaque année de + 20 % (correspondant au plafond de progression), elle a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes. Une recette de 651 K€ est attendue en 2025.

2. Une gestion rigoureuse des dépenses courantes pour maintenir le niveau d'investissement

A. La recherche d'optimisation de la section de fonctionnement

Depuis 2022, face à l'explosion de l'inflation, notamment dans le secteur de l'énergie, la Ville a adopté un plan de sobriété énergétique. Parmi les principales mesures, on note la réduction de l'éclairage public (-18 % de consommation en 2023), la limitation de la période et de la durée quotidienne de chauffage, ainsi que l'abaissement des températures dans les bâtiments publics (19°C dans les écoles et bureaux, 14°C dans les gymnases). Ces mesures sont prolongées en 2024 et 2025.

La Ville limite l'augmentation de ses dépenses à caractère général. Au budget primitif 2024, l'augmentation a été limitée à +1,7 % par rapport au budget 2023, y compris les dépenses les plus affectées par l'inflation, grâce à des efforts d'optimisation sur d'autres postes. Cette démarche a permis de contenir la progression des dépenses et d'améliorer le taux de réalisation. Dans le budget 2025, l'évolution des dépenses à caractère général sera limitée au niveau de +1,3 %, un montant toujours inférieur à l'inflation.

Concernant les recettes, la Ville améliore sa recherche de subventions, en multipliant les co-financements et en ajustant ses projets pour répondre aux critères d'éligibilité. Par ailleurs, elle a mis en place de nouveaux outils de suivi afin de contrôler plus finement l'évolution de ses recettes et dépenses. Il est permis de s'interroger sur l'évolution de ces recettes en 2025 au regard de la diminution drastique du Fonds vert.

Ces efforts de gestion sont indispensables pour dégager des ressources dans la section de fonctionnement, nécessaires à la mise en œuvre du plan pluriannuel d'investissement (PPI), malgré certaines augmentations de dépenses. En particulier, la Ville poursuivra son soutien au CCAS en 2025 et prévoit une aide complémentaire à la subvention annuelle. Elle est projetée à ce jour à environ 3M€, contre 5M€ en 2024.

De plus, la Ville doit renouveler ses contrats d'assurances pour 2025. Considérant les événements climatiques récurrents et les émeutes urbaines à l'échelle nationale ou internationale, il s'avère que le discours et le comportement des assureurs ont évolué à l'égard des collectivités et la garantie des risques est plus difficile à obtenir. Si la Ville trouve à s'assurer, des évolutions sont à envisager avec une augmentation du coût des contrats, un relèvement des franchises supportées et une diminution des garanties octroyées. Cette évolution entraînera un impact financier certain, bien que non encore totalement chiffré. D'une part, cela augmentera le coût des contrats d'assurance ; d'autre part, la Ville devra assumer directement les conséquences de certains sinistres, à la fois sur le plan financier et en termes de ressources humaines, sans soutien extérieur ni compensation. La Collectivité opère dès à présent sa transition vers des méthodes nouvelles de gestion de ces risques.

B. Augmentation des dépenses de personnel : entre contraintes nationales et responsabilités locales

Le gouvernement a fait le choix d'augmenter le point d'indice des fonctionnaires de 3,5 % à compter du 1er juillet 2022 et de 1,5 % à compter du 1er juillet 2023. Ces augmentations se sont accompagnées d'une revalorisation des bas salaires des grilles C et B, de 1 à 9 points au 1er juillet 2023 et ensuite de l'attribution de 5 points indiciaires supplémentaires par agent à compter du 1er janvier 2024.

Les hausses du point de 2022 et de 2023 ont eu respectivement un impact en année pleine de 2,544 M€ et de 1,176 M€ et les 5 points indiciaires supplémentaires un impact de 0,915 M€.

Ces évolutions importantes ont conduit à une hausse de la masse salariale : 93,888 M€ sur le chapitre 012 en 2022, 96,283 M€ en 2023 et ensuite 101,507 M€ votés au BP 2024.

Ces décisions ont été motivées par la volonté de compenser les effets de l'inflation sur le pouvoir d'achat des agents des trois fonctions publiques.

Des mesures gouvernementales sont attendues qui auront certainement un fort impact sur 2025 en année pleine. En l'attente, les hypothèses suivantes sont proposées dans le budget 2025 :

- Une hausse du SMIC liée à l'inflation devrait intervenir à la rentrée 2024 pour un minimum de 2 %, et elle pourrait s'élever à 2,5 %. Cette hausse n'aurait que très peu d'impact sur les agents titulaires ou contractuels si elle est concomitante à la hausse de la valeur du point cité précédemment. Dans le scénario pour 2025, il est proposé une hypothèse de 4,5 % de hausse du SMIC qui interviendrait sur la fin d'année 2024 (incluant la hausse de 2 % ou 2,5 % liée à l'inflation). La hausse ne concernerait alors que les vacataires pour un montant de 225 K€.
- Une hausse des cotisations CNRACL telle qu'annoncé dans le projet de loi de finances pour 2025.

Par ailleurs, dans le cadre de l'affectation du résultat 2023 et par une décision modificative de juin 2024 la collectivité a alloué des crédits supplémentaires aux charges de personnel pour un montant de 988 K€. Il est proposé sur 2025 de poursuivre cet effort aux fins du financement de ces créations de postes permettant le renforcement des effectifs de la police municipale et des ASVP, du centre de santé des Vergnes et des ressources nécessaires pour des missions d'adaptation de la collectivité aux transitions. De même, il est proposé l'augmentation du nombre d'apprentis pour les porter à 20 au lieu de 18 en 2024.

Par contre, il faut souligner que parallèlement, d'une manière générale, des évolutions sur les recettes sont attendues en contrepartie de la mise en œuvre de ces nouveaux postes grâce à la recherche de co-financements auprès des partenaires tels que la CAF, l'Etat, le Conseil départemental 63, etc ...

La revalorisation du régime indemnitaire, responsabilité sociale employeur

La Ville de Clermont-Ferrand a fait le choix de procéder à une revalorisation importante du régime indemnitaire sur 4 ans à partir du 1er septembre 2022 pour s'aligner sur celui de la Métropole, ce qui représente un montant de 2,585 M€ sur 4 ans.

Ce choix politique s'explique par :

- La volonté, en tant qu'employeur, de participer au maintien du pouvoir d'achat des agents de la Ville dans un contexte marqué par une forte inflation et une longue période de gel du point d'indice ;
- Le faible niveau relatif du régime indemnitaire antérieur de la Ville, en comparaison avec les autres collectivités du bassin d'emploi ; la Ville faisant face à des difficultés croissantes de recrutements sur un nombre grandissant de métiers.

Par ailleurs, la Ville prévoit d'appliquer le décret n°2024-614 de juin 2024 qui porte une refonte du régime indemnitaire des policiers municipaux, l'organe délibérant devra en déterminer les modalités.

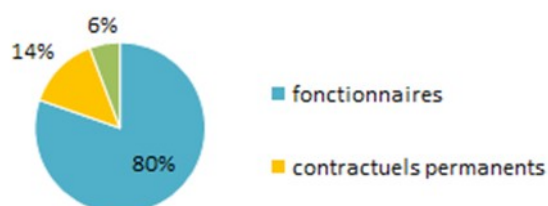
Focus : Les femmes et les hommes qui assurent les services publics clermontois au quotidien

Effectif par statut (Source : Rapport Social Unique 2023)

Effectifs

➔ 2 208 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023

- > 1 773 fonctionnaires
- > 307 contractuels permanents
- > 128 contractuels non permanents

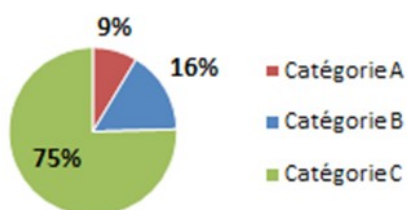


Caractéristiques des agents permanents (Source : Rapport Social Unique 2023)

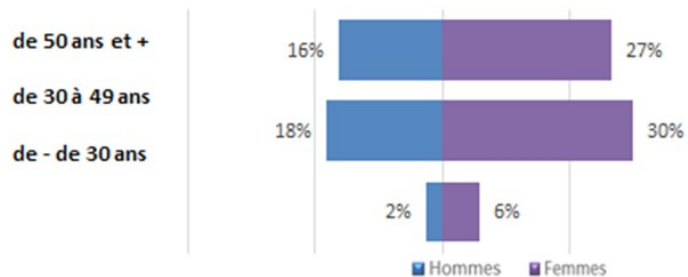
➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	21%	28%	22%
Technique	48%	56%	49%
Culturelle	1%	2%	1%
Sportive	1%	0%	1%
Médico-sociale	15%	4%	14%
Police	3%		2%
Incendie			
Animation	10%	9%	10%
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



Pyramide des âges
des agents sur emploi permanent



Masse salariale (Source : Rapport Social Unique 2023)

Charges de personnel 96 283 083 € ➡ **Soit 56,1 % des dépenses de fonctionnement**

Temps de travail

Conformément à la loi du 6 août 2019, la Ville a mis en œuvre la réforme du temps de travail au 1er janvier 2022 en alignant la durée du travail des agents municipaux sur 1 607 heures.

RAPPEL

La méthode pour conduire cet alignement aux 1607 heures a été fondée sur la concertation et la consultation des agents pour le choix du scénario du temps de travail qui s'applique à leur métier. La collectivité a donc procédé en deux phases en distinguant trois groupes d'agents : les agents du « cadre général », les agents cadres, et ceux des « métiers spécifiques ».

LE CADRE GÉNÉRAL

Les agents dont le temps de travail est classique, appelé « le cadre général », travaillent 37h30 hebdomadaire générant 15 jours de RTT (journée de solidarité incluse) selon deux cycles de travail hebdomadaires de 4,5 jours ou 5 jours au choix de l'agent – sous réserve des nécessités de service.

LE TEMPS DE TRAVAIL DES CADRES

Le temps de travail hebdomadaire est fixé à 37h30 générant 15 jours de RTT (journée de solidarité incluse) selon deux cycles de travail hebdomadaires de 4,5 jours et 5 jours au choix de l'agent – sous réserve des nécessités de service- et de leur permettre d'effectuer jusqu'à 60 heures en plus par an, générant 8 jours maximum de récupération (dits « jours ARTT »).

Le choix du cycle à 4,5 jours pour le cadre exclut la possibilité de bénéficier des ARTT.

LES TEMPS DE TRAVAIL SPÉCIFIQUE AVEC SUJÉTION

Les agents dont le temps de travail est spécifique, appelé « temps de travail spécifique », occupent des métiers dont les cycles et les horaires de travail sont différents d'un métier à l'autre.

Les scénarios une fois établis en concertation avec les agents, des fiches métiers ont été élaborées afin de formaliser l'organisation du temps de travail des agents et établir les plannings durant la période estivale. Ainsi, les cycles de travail sont entrés en vigueur au 1er septembre 2022.

Liste des sujétions et le nombre de jours octroyés :

- Travail de nuit : 6,6 jours
- Travail de nuit et du week-end en journée et/ou de nuit : 8 jours
- Travail 1 samedi sur 2 : 4 jours
- Travail tous les dimanches : 8 jours
- Travail 1 dimanche sur 2 et sur 3 : 4 jours

Outre les sujétions liées au travail de nuit et de week-end, il est considéré que la pose imposée de jours de congés pour plus de 80 % du droit à congé annuel constitue une contrainte spécifique justifiant d'une dérogation de 4 jours à la durée légale du temps de travail.

Ces sujétions s'appliquent notamment aux métiers de veilleurs de nuit, de policiers municipaux, de l'enfance et de la petite enfance.

3. Les relations contractuelles entre la Ville et la Métropole

Les relations financières entre la Ville de Clermont-Ferrand et la Métropole sont conditionnées par deux types de processus : les transferts de compétences d'une part, et la mise en œuvre de dispositifs de mutualisation d'autre part. Ces derniers peuvent prendre la forme d'adhésions aux services communs ou de services mis à disposition. Les mouvements financiers relatifs aux transferts et aux services communs sont retracés dans l'attribution de compensation (sous forme d'un solde), tandis que les prestations des services mis à disposition (SMAD) sont retracées dans des comptes de dépenses et de recettes en section de fonctionnement.

- S'agissant des SMAD, l'année 2024 est marquée par la fin de la mise à disposition du SMAD Médecine Préventive, ainsi que par la fin partielle du SMAD Patrimoine Bâti relatif aux interventions de dératisation. Aucun changement de périmètre n'est prévu pour 2025.
- S'agissant de l'attribution de compensation, le périmètre reste inchangé sans variation significative des montants refacturés à la Ville pour 2025.

A. L'attribution de compensation

La dépense de la Ville pour l'attribution de compensation comprend deux parts, l'une relative aux transferts de compétences et l'autre au coût pour la Ville des services communs. Depuis 2017, l'attribution de compensation se traduit par une dépense nette pour la Ville qui résulte de l'addition de ces deux parts :

- La part relative aux transferts de compétence est estimée à 4,2 M€. Il résulte de la différence entre la fiscalité transférée en 2000 par la Ville (40,5 M€) et les transferts de charges opérées successivement depuis cette date (44,7 M€) dont le dernier (en 2019) concerne le Conservatoire.
- La part relative aux services communs 2025 devrait être en légère hausse à 9,86 M€ (contre 9,77 M€ en 2024), après prise en compte des coûts réels constatés en 2023 et de l'impact de l'inflation. Les prestations réalisées par les services communs sont imputées chaque année sur l'attribution de compensation des communes en fonction du niveau réel d'activité et des charges correspondantes de l'année précédente.

A la suite de leurs créations successives en 2016 et 2017, la Ville de Clermont-Ferrand adhère actuellement à 11 services communs, pour les compétences suivantes :

- affaires juridiques et commande publique ;
- informatique et système d'information géographique ;
- au titre de l'urbanisme : les études et la programmation urbaine, l'action foncière ;
- la gestion des autorisations du droit du sol ;
- les espaces verts hors voirie, le mobilier urbain et les arrêtés de voirie ;
- la mission développement durable et le plan communal de sauvegarde ;
- l'aménagement et la mobilité ;
- la gestion administrative du domaine public ;
- le garage municipal.

Par conséquent, le budget 2025 sera construit avec une prévision de dépenses d'Attribution de Compensation de l'ordre de 14,1 M€.

B. Les conventions de mise à disposition de service (SMAD)

À la suite des transferts de compétences, plusieurs services municipaux sont mis à disposition de la Métropole pour assurer des prestations dans des domaines de compétences qui ont été transférés.

En 2024, les mises à disposition les plus significatives concernaient l'entretien du patrimoine bâti pour 900 K€, la direction des relations internationales (DREI) pour 160 K€, ainsi que la documentation pour 104 K€.

En 2025, la fin de la mise à disposition de la médecine préventive entraînera une baisse de recettes de 96 K€ et celle de la dératisation une baisse de 90 K€. A l'inverse, la mise à disposition de la DREI devrait augmenter en 2025 de 40 K€ pour atteindre 221 K€ à la suite du recrutement en milieu d'année 2024 d'un responsable de service.

Au vu des changements de périmètre indiqués ci-dessus, la prévision de recette 2025 s'établit à 1,7 M€ (contre 1,8 M€ en 2024).

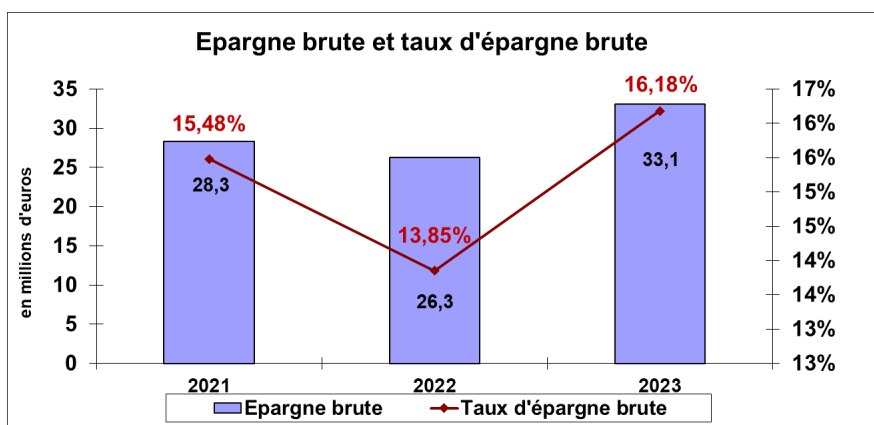
Il est à noter, qu'en sens inverse, certains services métropolitains sont mis à disposition de la Ville. Ils concernent le nettoyage des locaux du Centre Camille Claudel à la suite du transfert du Conservatoire et du bâtiment Blaise Pascal à la Métropole, la maintenance des équipements électrotechniques des fontaines, le suivi réglementaire bactériologique de l'eau et le fonctionnement des instances. La dépense correspondante prévue en 2025 sera de l'ordre de 197 K€ (contre 171 K€ en 2024).

4. Quelles marges de manœuvre pour la Ville en 2025 ?

A. La capacité d'autofinancement

L'épargne brute est l'un des indicateurs les plus pertinents pour apprécier la santé financière de la collectivité. Il correspond à la différence entre le total des produits de fonctionnement réels et le total des charges de fonctionnement réelles.

Le taux d'épargne brute est déterminé par le rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement, il indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette. Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Le seuil d'alerte se situe en dessous des 7 %.



Après la baisse survenue en 2022, le taux d'épargne brute a progressé pour se situer à 16,18 % 2023, soit à un niveau légèrement supérieur à celui de 2021 (15,48 %).

Ce bon niveau d'épargne en 2023 s'explique par la gestion rigoureuse des dépenses (plan de sobriété, limitation de l'évolution des charges à caractère général, pilotage mensuel de l'exécution budgétaire et de la gestion RH).

Toutefois, ce montant est gonflé par des recettes exceptionnelles non pérennes. En effet, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires 2023 a progressé de 149 % par rapport à 2022, soit + 4 M€. Cette explosion de la recette provient de la réforme mise en œuvre de "gérer mes biens immobiliers" (GMBI) sur le site impots.gouv.fr et de la nouvelle obligation incombant aux propriétaires de mettre à jour eux-mêmes, les données d'occupation des locaux leur appartenant (particuliers et personnes morales). De nombreuses anomalies ont été détectées par la DGFIP : 20 % des locaux n'avaient pas encore été mis à jour par des propriétaires au moment de la sortie du rôle général et des doublons de taxation ont pu être détectés après la sortie du rôle général pour des motifs divers. Un nombre conséquent de dégrèvements a été prononcé mais qui ont été pris en charge par l'Etat, n'impactant pas la Ville. En revanche, la recette est attendue à un niveau "normal" à partir de 2024, soit à un niveau proche de 2022 (2,6 M€).

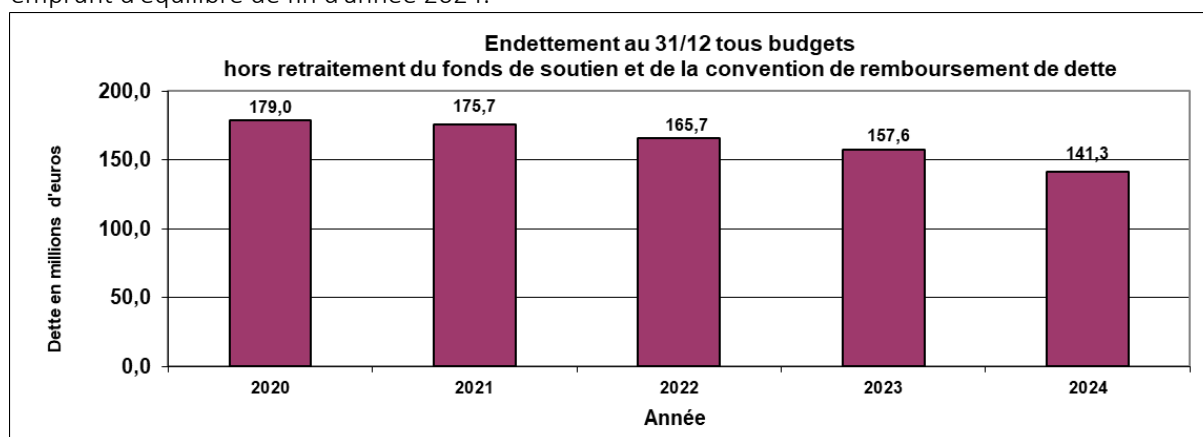
De plus, la taxe d'habitation est concernée par cette augmentation exceptionnelle en 2023 (+ 57 %, soit + 545 K€).

Il est à noter que le niveau des cessions s'est porté à un niveau supérieur aux années précédentes.

En 2024, le niveau d'épargne pourrait baisser de manière significative en raison de plusieurs facteurs. Concernant les recettes, le niveau de fiscalité devrait revenir à la normale. Concernant les dépenses, le soutien important supplémentaire de la Ville au CCAS va impacter fortement la section de fonctionnement ainsi que l'évolution des dépenses de personnel dues aux revalorisations externes à la Ville (SMIC et point d'indice) et par les revalorisations interne (revoyure du RIFSEEP principalement).

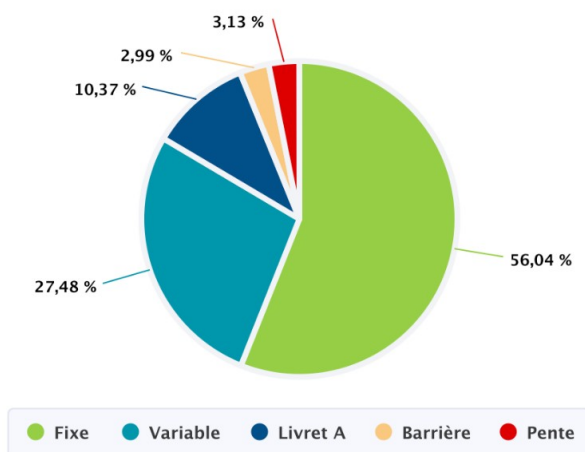
B. La gestion de la dette

A la date de rédaction de ce document, l'endettement total (tous budgets) de la ville de Clermont-Ferrand devrait se situer à 141,3 M€ au 31 décembre 2024 contre 157,6 M€ au 31 décembre 2023 (soit un désendettement de 16,2 M€). Le montant présenté ne prend pas en compte un éventuel emprunt d'équilibre de fin d'année 2024.



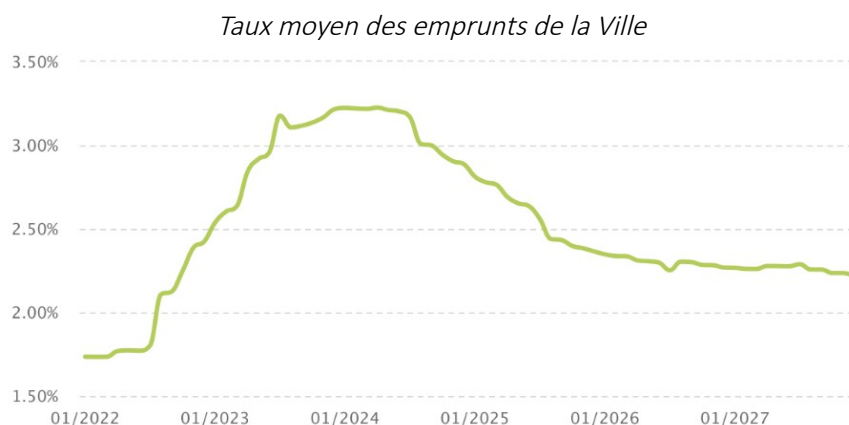
Les caractéristiques de l'encours de dette :

Au 31 décembre 2024, la dette est composée de 56% d'emprunts à taux fixe, 27,5% à taux variable, 10,5% à Livret A, les 6% restants regroupant les emprunts de type barrière et pente.



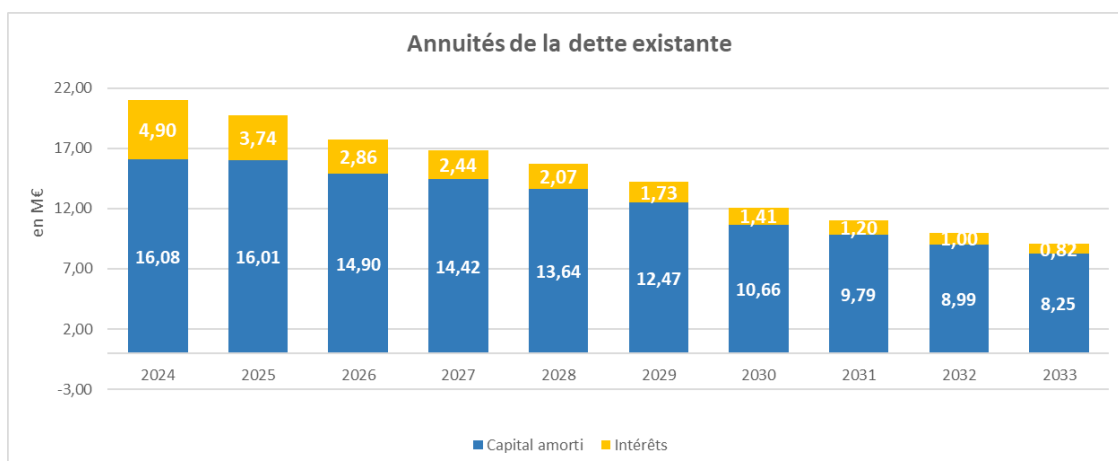
Depuis le milieu de l'année 2022, le taux d'intérêt moyen de la dette de la commune, comme de l'ensemble des acteurs économiques, a fortement progressé en raison de la politique menée par les banques centrales pour répondre à l'inflation. Le taux moyen des emprunts variables de la Ville se situaient à 0,29 % fin 2021, 2,08 % fin 2022, 4,46 % fin 2023 puis descendraient à 3,63% fin 2024. Il est à noter que les taux variables ont permis à la collectivité de profiter pendant plusieurs années d'intérêts très faibles.

Tous types de taux confondus, le niveau moyen des taux de la Ville se situeraient à 2,83 % au 31 décembre 2024 (contre 3,22 % fin 2023 et 2,50 % fin 2022).



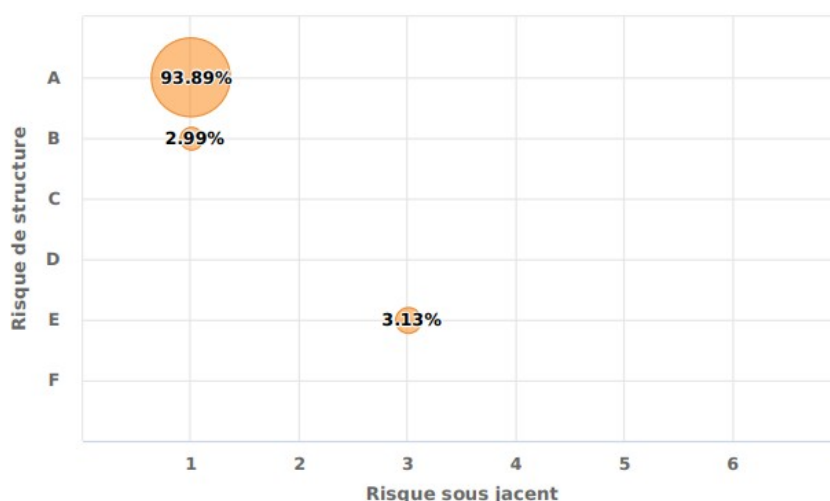
L'annuité de la dette :

Sur l'exercice 2024, le remboursement de capital de dette aux banques devrait se situer à 16,1 M€ (16,6 M€ en 2023) et le paiement des intérêts à 4,9 M€ (contre 4,5 M€ en 2023).



La classification de la dette en termes de risques :

L'encours de dette de la ville présente un faible risque. En effet, au 31 décembre 2024, 93,9 % de l'encours est classifié A1 dans la charte Gissler, deux emprunts représentant 3 % de l'encours sont en catégorie B1 et deux emprunts représentant 3,1 % de l'encours sont en catégorie E3. La Ville ne souscrivant désormais que des emprunts classés en A1, les autres types d'emprunts vont progressivement disparaître.



Les deux derniers emprunts structurés que possède la Ville (charte Gissler 3E), souscrits en 2007 et 2008, sont impactés par la volatilité et la hausse des marchés financiers. C'est pourquoi, la Collectivité a pris par anticipation deux principales mesures permettant de neutraliser l'impact d'une dégradation de taux de ces emprunts :

- la création d'une provision budgétaire,
- la participation au fonds de soutien.

Depuis 2022, le fonds de soutien est intervenu pour rembourser à la Ville une part des intérêts de ces emprunts.

Les retraitements de la dette du budget principal :

Depuis 2017, la Ville bénéficie de deux dispositifs spécifiques qui se traduisent par des recettes financières venant alléger la charge de la dette : le fond de soutien aux emprunts à risques et la convention de dette avec la Métropole suite aux transferts des compétences eau et assainissement qui

sera suspendu provisoirement en 2025 et 2026.

Le premier dispositif repose depuis 2016 sur la prise en charge, par un engagement contractuel de l'État dans le cadre de la désensibilisation de la dette, des emprunts structurés jusqu'à 2030, à raison de 1,14 M€ par an.

Le second dispositif concerne la conclusion, avec Clermont Auvergne Métropole, d'une convention de remboursement de dette justifiée par l'obligation de l'EPCI de prendre en charge la dette afférente aux compétences transférées (57,3 M€ de capital et 13,3 M€ d'intérêts). Initialement, cette convention prévoyait un remboursement sur 15 ans, de 2017 à 2033, sous forme d'annuités dégressives.

Focus : le moratoire de 2 ans sur la convention de remboursement de la dette avec la Métropole

**CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE DETTE
AVEC LA METROPOLE - AVEC LE MORATOIRE DE 2 ANS**

	Capital remboursé annuellement	Intérêts remboursés annuellement	Annuité capital + intérêts
2017	5 927 558 €	1 375 938 €	7 303 496 €
2018	5 532 387 €	1 284 209 €	6 816 596 €
2019	5 163 562 €	1 198 595 €	6 362 156 €
2020	4 819 324,16 €	1 118 688 €	5 938 013 €
2021	4 498 035,88 €	1 044 109 €	5 542 145 €
2022	4 198 166,82 €	974 502 €	5 172 669 €
2023	3 918 289 €	909 535 €	4 827 824 €
2024	3 657 070 €	848 899 €	4 505 969 €
2025	0 €	0 €	0 €
2026	0 €	0 €	0 €
2027	3 413 265 €	792 306 €	4 205 571 €
2028	3 185 714 €	739 486 €	3 925 200 €
2029	2 973 333 €	690 187 €	3 663 520 €
2030	2 775 111 €	644 174 €	3 419 285 €
2031	2 590 104 €	601 229 €	3 191 333 €
2032	2 417 430 €	561 147 €	2 978 577 €
2033	2 256 267 €	523 739 €	2 780 006 €
Total	57 325 617 €	13 306 744 €	70 632 361 €

En cette fin d'année 2024, il a été proposé de mettre en place un moratoire de deux ans sur ce mécanisme de remboursement afin de dégager des marges de manœuvres financières pour la Métropole. Pour la Ville de Clermont-Ferrand, cela représente un différé de recettes de 4,2 M€ en 2025 et de 3,9 M€ en 2026. En 2027, les remboursements reprendront au niveau initialement prévu pour 2025. En conséquence, la fin des remboursements, initialement prévue pour 2033, est repoussée à 2035.

Ces recettes doivent être prises en compte pour mesurer le montant réel de l'encours de dette de la ville et du capital restant dû.

Pour 2024, la somme de 22,9 M€ peut être retraitée : 16,2 M€ au titre de la convention de remboursement de dette avec Clermont Auvergne Métropole et 6,7 M€ au titre du fonds de soutien aux emprunts à risque. Ainsi, après retraitement, la dette du budget principal représente un endettement « réel » de 118,4 M€ au 31 décembre 2024.

Capital restant dû au 31/12	2020	2021	2022	2023	Prévision 2024
Capital restant dû avant retraitements	179,0	175,7	165,7	157,57	141,33
Retraitement des engagements du fonds de soutien	-11,3	-10,1	-9,01	-7,9	-6,7
Retraitement des engagements de Clermont Auvergne Métropole	-35,9	-31,4	-27,2	-23,3	-16,2
Capital restant dû après retraitements	131,8	134,2	129,5	126,4	118,4

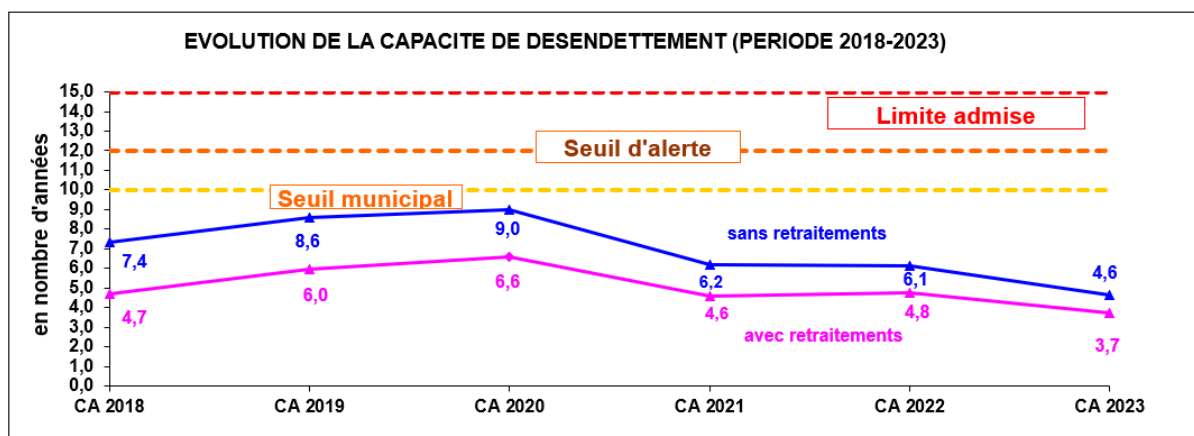
La capacité de désendettement de la ville :

La capacité de désendettement (CAPDES) est un indicateur qui informe sur le poids de la dette de la collectivité par rapport aux marges de manœuvres dont cette dernière dispose pour la rembourser. Elle se définit comme l'encours de dette divisée par l'épargne brute, qui exprime le nombre d'années que la collectivité mettrait à rembourser sa dette si elle y consacrait toute son épargne. Il est généralement admis que la CAPDES doit être inférieure à 15 ans, et comporte un seuil d'alerte à 12 ans, la municipalité s'étant fixé comme objectif de santé financière de la maintenir à un niveau inférieur à 10 ans.

Afin de conserver une certaine lisibilité de cet indicateur et de l'adapter à la réalité financière, il est d'usage de le suivre sur deux niveaux :

- Facialement et sans retraitement par la convention de dette ni du fonds de soutien, la CAPDES en affichage direct s'établit à un niveau de 4,6 ans en 2023 ; en amélioration par rapport à 2022 (6,1 ans) en raison du désendettement de la Ville et de l'amélioration du niveau d'épargne brute ;

- En intégrant la part de dette portée par la Métropole, ainsi que le fonds de soutien restant à percevoir, la CAPDES s'établit à un niveau plus représentatif de la réalité, : elle est de 3,7 ans en 2023 (4,8 ans en 2021).



III. UN BUDGET QUI POURSUIT LES CHOIX PROGRAMMATIQUES FORTS EN 2025

En 2025, la Ville poursuivra son action au service des habitants. Elle renforcera le service public, investira dans des projets structurants et en faveur des transitions : fonds de concours au projet Inspire, Budgets Participatifs, programme « on respire à la récré », rénovation thermique des bâtiments, remise à niveau d'équipements scolaires, sportifs et culturels, préfiguration de projets de demain : école, crèches, plan d'investissement pour Montferrand.

En plus d'assurer les dépenses incompressibles en fonctionnement, le Budget 2025 sera orienté vers des priorités politiques que ce soit en fonctionnement ou en investissement.

1. Les priorités en fonctionnement en 2025

En Fonctionnement, la municipalité portera en 2025 trois priorités politiques.

A. La santé

La santé n'est pas une compétence municipale obligatoire. Cependant, c'est la première préoccupation des Français. Depuis 2016, la Ville a signé un Contrat local de santé complété en 2017 par un Conseil local de santé mentale. Elle est l'une des 11 villes à conserver des infirmières scolaires qui sont au nombre de 12 et qui assurent des missions de prévention dans les écoles.

La pénurie de médecins ne touche pas que les territoires ruraux et la ville de Clermont-Ferrand connaissait deux déserts médicaux. Le premier, à la Fontaine du bac, a vu s'installer un premier centre de santé avec le concours du Conseil Départemental. Demeurait le quartier des Vergnes. La Ville de Clermont-Ferrand portera seule un nouveau Centre de santé qui portera le nom d'Alain Laffont. Il faut rappeler, le soutien financier apporté en début de mandat par la ville et la métropole au projet porté par la maison de santé Champratel.

Le 25, Gisèle Halimi, autre équipement porté par la Municipalité en dehors de ses compétences, montera en charge en 2025 tant la demande est forte. L'équipe sera renforcée en moyens RH. Outre les réponses apportées à des problématiques personnelles et sociales, nos équipes assurent un service d'accueil et d'orientation pour le Centre de santé installé dans l'équipement et porté par des partenaires comme le Planning familial. Il faut noter également la coordination en cours de formalisation entre le 25, Gisèle Halimi et la maison des femmes du CHU.

B. La sécurité

La sécurité est un enjeu majeur à Clermont-Ferrand, comme dans toutes les grandes villes. Depuis 2014 cette politique a été renforcée par la Majorité et demande une montée en charge en 2025 au vu de la multiplication des incivilités et des actes délictueux, en marge notamment du trafic de drogue qui s'intensifie à Clermont comme dans beaucoup de villes et dont la prise en charge incombe à L'État.

Après les six postes créés au budget supplémentaire en juin 2024, cinq nouveaux postes seront financés en 2025. Ils seront complétés par deux nouveaux postes en 2026. Ainsi, sur la durée du mandat, et conformément à notre programme, 20 postes de policiers municipaux auront été créés.

En 2024, une équipe à moto a été créée. Trois motos ont été acquises pour renforcer la rapidité des interventions, avec une quatrième prévue en 2025. Ces motos permettent aux agents, déjà en poste et formés pour cette mission, d'agir plus efficacement. D'ici fin 2024 et pleinement en 2025, un référent parcours sera également mis en place pour accompagner les jeunes en difficulté, notamment pour les sortir de la spirale de la délinquance.

En 2025, une équipe cynophile sera créée, impliquant l'achat d'un chien et la formation d'un maître-chien. Cette unité spécialisée jouera un rôle essentiel en termes de prévention et de dissuasion, particulièrement lors d'interventions potentiellement complexes.

Le budget de fonctionnement de la police municipale sera en hausse, en effet, l'augmentation des effectifs de policiers, d'Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) et d'opérateurs vidéo s'accompagne d'une dotation en équipements supplémentaires (gilets pare-balles, vêtements, cartouches...).

Enfin, la Ville continuera en 2025 d'investir pour renforcer la vidéoprotection avec son plan d'amélioration de son parc existant grâce au diagnostic réalisé au cours de l'année 2024 et l'achat de caméras supplémentaires.

C. La politique sociale

A travers le Centre communal d'action sociale, la ville de Clermont-Ferrand mène de façon historique une politique sociale très ambitieuse : accueil inconditionnel, aides facultatives, actions d'insertion, ESAT, etc. Le CCAS porte six établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). La subvention annuelle est montée en charge depuis la crise du COVID pour atteindre 10,5 M€ en 2024. Elle a été complétée en 2024 par une subvention exceptionnelle de 5 M€ pour permettre au CCAS de faire face à la crise de financement qu'il connaît à l'instar de tous les CCAS de France. En 2025 une aide exceptionnelle est envisagée à hauteur de 3 M€. Elle permettra principalement au CCAS de disposer de provisions afin de faire face au déficit structurel de ses 6 EHPAD, du fait du défi du vieillissement de la population.

A travers le soutien au CCAS, la ville de Clermont investit massivement pour une politique sociale ambitieuse et de qualité.

Face à l'inflation qui a durement frappé les ménages elle a fait le choix de jouer un rôle d'amortisseur social en n'augmentant pas le prix de la restauration scolaire et des principaux services, alors qu'elle subissait elle-même les effets de cette inflation.

Comme en 2024, la ville n'augmentera pas ses tarifs en 2025, poursuivra l'application de la tarification solidaire. Le coût d'un repas revient en moyenne à 11,79 € pour la Ville et plus d'un million de repas ont été servis en 2023. 34 % des inscrits à la restauration payaient 1 € ou moins en 2023, cela représentait 2 556 enfants.

Conformément à notre engagement, les ménages ne subiront pas de hausse des taux d'imposition pour la 9ème année consécutive.

Les associations jouent un rôle majeur dans le maintien de la cohésion sociale et rendent des services notables aux habitants. Elles ont subi les effets de l'inflation et rencontrent des freins financiers au maintien de leurs activités.

Contrairement à d'autres collectivités la ville de Clermont-Ferrand a choisi de sanctuariser le budget des associations qui se monte à 10,6 M€ sans le CCAS. Alors qu'elle a dû contraindre ses charges à caractère général (-2 M€ en 2023, hausse modérée inférieure à l'inflation en 2024 : +1,7 %), ce maintien du budget des associations représentait un vrai choix politique.

En 2025, et au regard du résultat positif enregistré au Compte administratif de 2023, le budget des associations connaîtra une hausse significative.

Ces trois choix politiques (Santé, sécurité, social) viennent renforcer en 2025 un engagement historique de la Ville en faveur du **Service public** dont le maintien et la préservation est une préoccupation majeure des Français, comme le cycle électoral de cet été l'a démontrée.

Le budget 2025 pérennise cet engagement pour le service public avec la poursuite de la contribution au transport gratuit le week-end (700 K€), la gestion en régie de la restauration scolaire et des crèches municipales, un service qualitatif en péri et extra-scolaire, la prise en charge des AESH sur la pause méridienne (qui incombe pourtant à l'Etat depuis la loi n°2024-75 du 26 mai 2024), un service jeunesse qui se renforce, des centres sociaux qui assurent un service de proximité dans les QPV, etc.

La Ville investit pour ses agents qui assurent au quotidien un service public auprès des habitants : les gardiens de gymnases, les agents d'accueil, les personnels des écoles et des crèches, les animateurs socio-culturels, les éducateurs sportifs, les intervenants musiciens dans les écoles, etc. Ainsi, la Ville met en œuvre une revalorisation du régime indemnitaire de ses agents sur 4 années depuis 2022 pour un montant de 2,6 millions d'euros. La Ville prévoit également une contribution financière pour la prévoyance à compter de janvier 2025.

2. Des investissements stratégiques pour une ville résiliente

En investissement, et malgré les alertes sur les co-financements et la substantielle diminution du Fonds vert, la municipalité continuera à mettre en œuvre sa programmation pluriannuelle d'investissement, les projets issus du budget participatif et son plan pour l'entretien rénovation thermique de ses bâtiments.

Pour préparer une ville résiliente et en phase avec les enjeux d'aujourd'hui et de demain, la Municipalité apportera un concours de plus de 6 Millions d'euros pour les projets métropolitains qui se déploient sur son territoire, essentiellement INSPIRE. Quatre cours d'écoles seront rénovées dans le cadre du programme « on respire à la récré » et trois espaces verts de proximité seront financés : Beaupeyras, Chamfleuri et Allées Blatin.

Dans le cadre du NPRU, le quartier des Vergnes verra le démarrage de la construction de la nouvelle salle des fêtes et des familles, la réhabilitation du Château et la fin des travaux du Centre de santé. A Saint-Jacques, c'est l'extension du Gymnase Thévenet qui est programmée en 2025.

Le projet de réhabilitation de la Maison de quartier de Croix-de-Neyrat fera l'objet des premières études et les projets urbains Bamba, Trémonteix et Saint-Jean se poursuivront.

Le Lieu-dit entrera en phase travaux et les façades de l'Opéra municipal seront rénovées.

L'année 2025 verra l'achèvement des BUPA 1 et 2 et la réalisation de trois projets du BUPA 3.

Le quartier de Montferrand entrera en phase de concertation pour la projection d'un plan d'investissement qui concernera la Maison de l'Apothicaire, la Halle Poly, le centre associatif, l'église Notre Dame de Prospérité et, à terme, la Place de la Rodade, dont la compétence est métropolitaine.

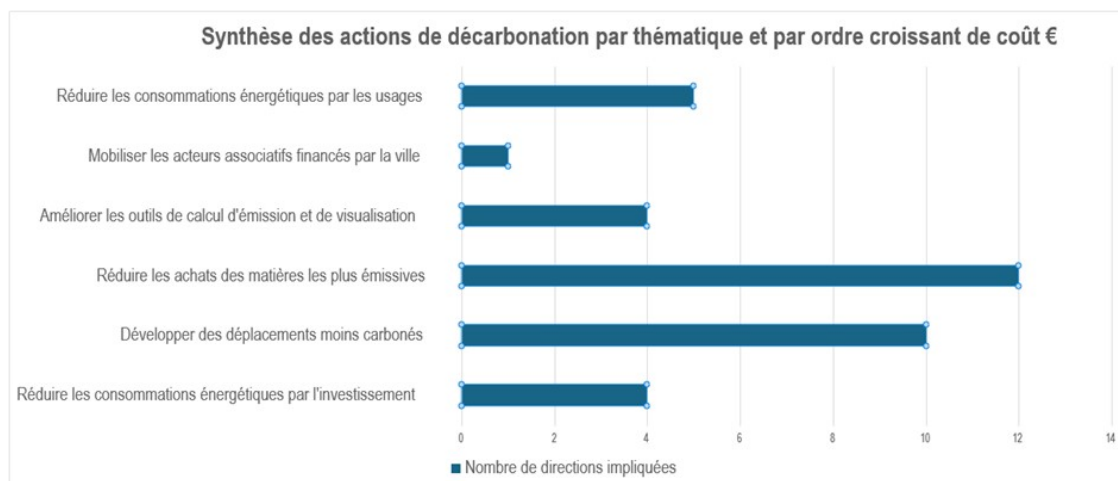
Pour les petits Clermontois, l'Ecole Duruy fera peau neuve, les études de préfiguration d'une nouvelle école en centre-ville et d'une nouvelle crèche à Pélissier se poursuivront.

3. Les actions de décarbonation prévues en 2025

Dans le cadre de son budget carbone, la Ville de Clermont-Ferrand déploie une stratégie globale de décarbonation ; stratégie qui s'articule intégralement avec le processus budgétaire. Cette stratégie se décline sous différents axes :

- Le déploiement progressif d'outils de gestion de collecte et de traitement des données, afin d'améliorer les calculs d'émission de CO₂e et mesurer les impacts des actions de décarbonation ;
- La mise en œuvre de grands programmes d'action contribuant à la décarbonation de l'activité sur les secteurs les plus émissifs :
 - o plan de sobriété et rénovation thermique des bâtiments en ce qui concerne le secteur des consommations énergétiques ;
 - o mise en place de schémas immobiliers afin de rationaliser les usages de locaux, en ce qui concerne le secteur des immobilisations ;
 - o Plan mobilité employeur, en ce qui concerne le secteur des mobilités ;
 - o Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER), en ce qui concerne le secteur des achats.
- Le déploiement d'un plan d'action par direction contribuant à la décarbonation de l'activité par secteurs d'intervention. Ces actions permettent de mobiliser les agents dans leur quotidien et de travailler en particulier la transformation des usages ;
- L'acculturation des parties-prenantes et leur mobilisation sur les enjeux de décarbonation :
 - o Les agents, avec le dispositif de "Formation" qui s'adresse aux 2300 agents, et dont un des modules porte sur la transition écologique et les enjeux climat en particulier ;
 - o Les élus, en travaillant les orientations stratégiques du budget carbone en lien avec la gouvernance budgétaire de la ville ;
 - o Les partenaires, en expérimentant plus particulièrement avec le secteur culturel la mise en place de "clauses carbonées" dans les conventions d'objectifs et de moyens.

Vision schématique des actions de décarbonation envisagées en 2025 :



Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte de ce débat à travers une délibération